

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 30 janvier 2020
INTEMPERIES
Suspension de matchs et entraînements
Terrains d'honneur et annexes de football

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 081-218103257-20200130-2020ARR04-AR

2020 / page 08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 30 janvier au 3 février 2020 inclus,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R Ê T E

Article 1 : Les matchs et les entraînements sur les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du 30 janvier au 3 février 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents du Dourgne-Viviers Football Club, Monsieur le Maire de Dourgne ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Le Maire

Alain VEUILLET
